### **RÉUNION PUBLIQUE**

#### **CONCERTATION CITOYENNE SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

#### **SALLE DES FÊTES**

Samedi 4 décembre à 10H00

Lundi 13 décembre à 19H00

Habitants de Lamonzie Saint Martin 1 personne par foyer





#### EN PRÉAMBULE, APPRENONS A TRIER

Comme vous le savez, en janvier 2025, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prise sur vos impôts fonciers sera remplacée par une redevance incitative qui tiendra compte du volume réel produit par chaque ménage.

C'est le SMD3 et les élus départementaux qui ont fait ce choix, imposé par différentes lois de transition énergétique.

La compétence de la collecte des déchets est une compétence de la CAB, et la commune dépend de la CAB. Au delà de la collecte, le transfert et l'enfouissement sont de la compétence du SMD3.

Afin d'éviter de payer cher ce service, il est essentiel de trier au maximum nos déchets afin de réduire au maximum la part de déchets non valorisables (les seuls qui sont soumis à la redevance). L'objectif actuel est de réduire de 50 % cette part d'ici 2025. L'état nous y incite fortement, il utilise un levier financier puisqu'il applique une taxe à la tonne de déchets enfouis, et cette taxe, qui a déjà augmentée, atteindra plus de 65€/T en 2025.

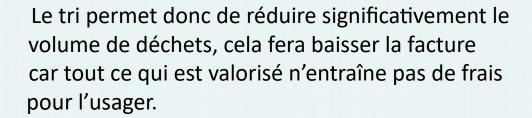




#### LA POUBELLE NOIRE D'UN PÉRIGOURDIN

234 kg par habitant et par an (chiffres 2017).

Sur ce schéma, on se rend compte que 143kg sont valorisables.



Il apparaît aussi que réduire de 50 % la part de déchets non valorisables est faisable, puisqu'en étudiant la composition des sacs noirs il serait possible d'aller au-delà.





# MOYENS TECHNIQUES POUR LA REDEVANCE INCITATIVE

Afin de contrôler le volume produit par les usagers, les modes de collecte possibles sont le porte à porte ( avec des poubelles équipées d'une puce ), ou le point d'apport volontaire où les usagers apportent eux-même leurs déchets. L'ouverture de la trappe d'accès de ces points d'apport volontaire se fait grâce à une carte à puce individuelle qui permet ainsi la facturation.





#### POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Ce point d'apport volontaire comporte 4 modules, de gauche à droite les déchets non valorisables (les seuls donnant lieu à facturation), les déchets recyclables (comporte des barres en métal afin de ne pas y déposer des sacs noirs, il faudra dont mettre ces déchets un à un), le carton (à plier), et enfin



Hormis le verre et le carton, l'ouverture se fait grâce à une carte à puce individuelle. Les bacs sont équipés de capteurs qui déclenchent une relève dès lors qu'ils sont pleins à 80 %, pour éviter les dépôts sauvages.



#### A QUEL PRIX?

#### **PARTICULIERS**

Voici une tendance pour les foyers les plus présents sur le territoire

	L	ibre accès, 24h/24		
	Part fix	(e		Part variable
Composition du foyer	Abonnement*	Forfait**	Total	
1à2 personnes		24 ouvertures/an 65€	145 € / an	1 ouverture supplémentaire
3 à 4 personnes	Autour de 80€	48 ouvertures / an 130 €	210 € / an	= 2,70 €
5 personnes et plus		72 ouvertures / an 195 €	275€/an	2 sacs de 30 litr
	hets (verre, textile, emb	des déchets : les déchèteries, allages, etc.), le développemen	nt de nouvelles filières	d'ordures ménage peuvent être dépo chaque ouvertu



# GRILLE TARIFAIRE PROVISOIRE PORTE À PORTE







#### PRÉSENTATION CAB

- LA CAB VA VOTER PROCHAINEMENT LE CHOIX DU MODE DE COLLECTE.
- VOICI LE DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA CAB AFIN QUE LES ÉLUS VOTENT.







# La gestion des déchets sur le territoire de la CAB

Enjeux et stratégie

















#### **Situation actuelle**

**Collecte** 

**Traitement** 

Évolution des dépenses totales et leur financement

Revue des principaux facteurs d'évolution des coûts

**Enjeux** 

Moyens à mettre en œuvre : chiffrage sur 3 scénarii à horizon 2028

















#### Situation actuelle

# La CAB est compétente pour la collecte et le traitement des déchets.

La CAB exerce sa compétence pour la collecte des OM (ordures ménagères) et des emballages ménagers (sauf le verre)

La CAB a délégué l'exercice de sa compétence au SMD3 pour :

La collecte du verre

La communication locale

La gestion des déchèteries

Le transfert, le transport et le traitement des déchets

Et la collecte des OM et des emballages ménagers <u>pour 6</u> <u>communes</u> du Nord-Ouest de la CAB

SMD3 : Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne









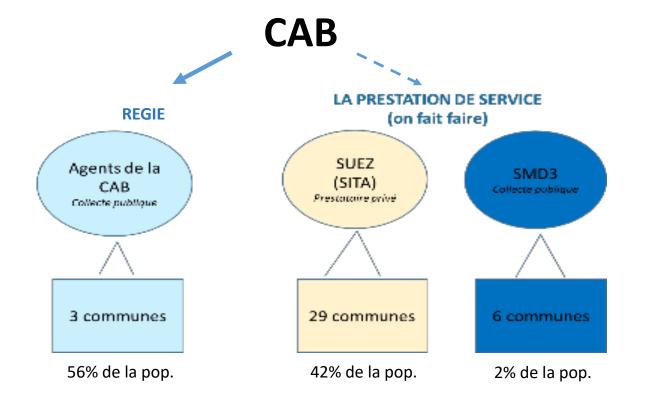








#### **Situation actuelle-COLLECTE-**













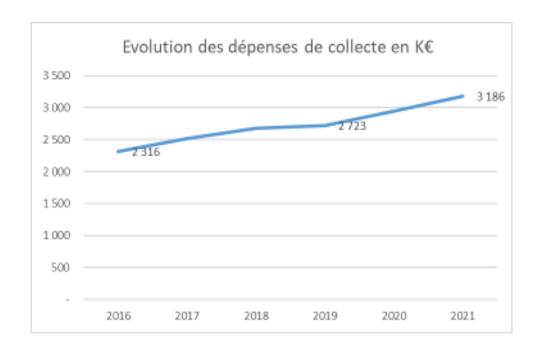






#### **Situation actuelle-COLLECTE-**

#### Des dépenses en constante augmentation



en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses collecte	2 3 1 6	2 524	2 679	2 723	2 951	3 186











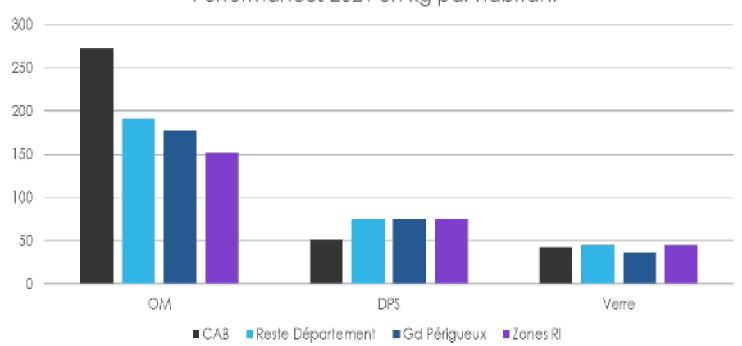






# **Situation actuelle-COLLECTE-**Des résultats sur les tonnages collectés médiocres





OM : ordures ménagères

DPS: déchets propres et secs











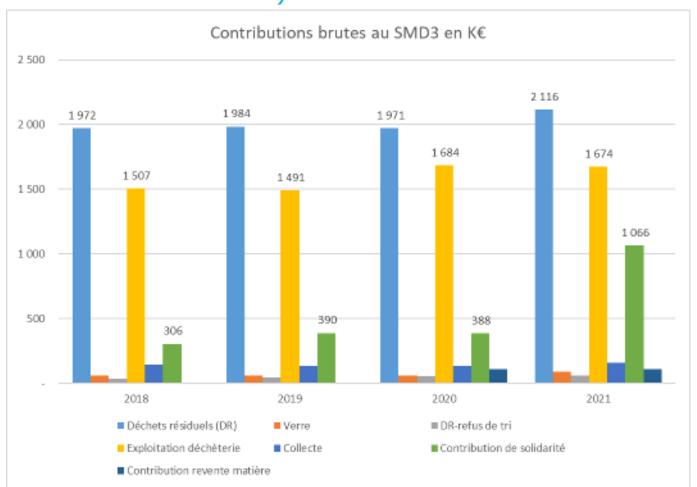






#### **Situation actuelle-TRAITEMENT-**

La CAB finance par la TEOM le traitement des déchets (contribution au SMD3)



















#### **Situation actuelle-TRAITEMENT-**

#### Contribution au SMD3 en chiffres

Contributions brutes en K€	2018	2019	2020	2021
Déchets résiduels (DR)	1 972	1 984	1 971	2 116
Verre	60	62	64	89
DR-refus de tri	37	47	58	59
Exploitation déchèterie	1 507	1 491	1 684	1 674
Collecte	143	135	135	163
Contribution de solidarité	306	390	388	1 066
Contribution revente matière	-	-	112	111
TOTAL	4 025	4 109	4 411	5 277

Les 2 contributions les plus significatives concernent le traitement des déchets résiduels (tarif en fonction du tonnage des déchets et de la TGAP-Taxe Générale sur les Activités Polluantes-) et l'exploitation des déchèteries (tarif impacté par les exigences normatives sur les installations).

La contribution de solidarité est versée par les adhérents ayant conservé l'exercice de la compétence collecte (montant/habitant). L'équivalent de cette contribution pour les adhérents ayant transféré la collecte est l'augmentation directe de la fiscalité.











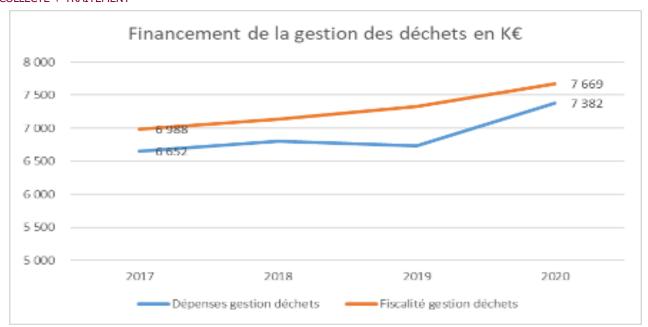






#### **Evolution des dépenses totales**

COLLECTE + TRAITEMENT



en K€	2017	2018	2019	2020
Dépenses gestion				
déchets	6 652	6 800	6 729	7 382
Fiscalité gestion				
déchets	6 988	7 137	7 324	7 669

L'inflexion de la courbe en 2019 correspond à un déficit d'investissement (retard).

Dépenses totales=dépenses de fonctionnement issues des CA annuels Annexe7.3.1 "Etat de répartition de la TEOM"











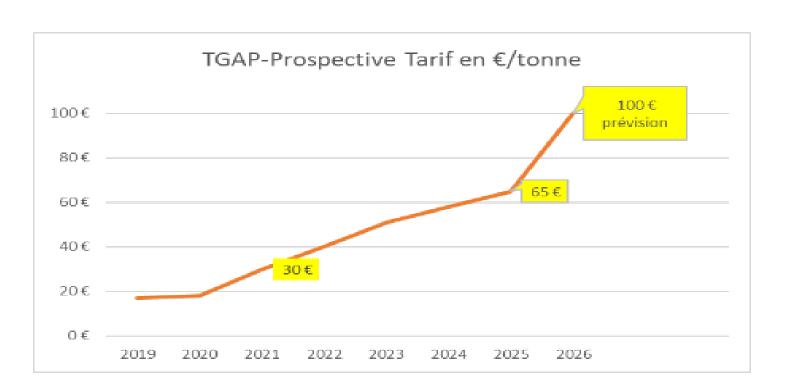






#### Principaux facteurs d'évolution des coûts

Augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour chaque tonne de déchets enfouis. En 2025 tarif égal à 65 €/tonne.



















#### Principaux facteurs d'évolution des coûts

Hausses planifiées de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour chaque tonne de déchets enfouis.

L'enjeu est de diminuer les tonnages de déchets résiduels car l'impact est direct sur le coût de traitement de ces déchets.

Le cadre réglementaire est celui de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte - 17 août 2015-

















#### Principaux facteurs d'évolution des coûts

**Inflation normative** sur les installations classées notamment sur les déchèteries

Conjoncture économique non favorable des marchés de matières premières issues du recyclage (exemple du verre)

Charges de personnel (en particulier l'absentéisme médical et l'accidentologie des métiers de la collecte) et dépenses de carburant

. . . .

















#### **Enjeux**

résiduels collectés et parallèlement augmenter les tonnages de déchets propres et secs (donc améliorer les performances en matière de tri)





















#### Moyens à mettre en œuvre

Introduire la redevance incitative (Délibération n° 2018-203)

Moderniser la collecte pour améliorer les performances de diminution des déchets résiduels

Mettre aux normes la collecte : fin du ramassage en sac (recommandation CNAMTS\* R 437)

\*Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

















# Chiffrage de la mise en œuvre à horizon 2028

#### Construction de trois scenarii:

Fil de l'eau (continuité) sans Ri\*

Porte à porte (PAP) avec Ri

Points d'apport volontaire (PAV) avec Ri

<u>introduction de la Ri au 1er janvier 2025</u>

Ri: Redevance incitative

















# Hypothèses retenues

	100% PAV	100% PAP	Fil de l'eau
Introduction Ri	01/01/2025	01/01/2025	Sans
Modalités de collecte	Passage à une collecte 100% PAV sur la totalité du périmètre	Mise aux normes de la collecte, optimisation et uniformisation	Mise aux normes de la collecte et optimisation
Fréquence de collecte	Réorganisation avec un nombre de sorties/semaine recalibré	C1 Pôle urbain C0,5 Pôles Equilibre et Rural  C1 collecte hebdomadaire C0,5 collecte par quinzaine	C1 Pôle urbain C0,5 Pôles Equilibre et Rural C1 collecte hebdomadaire C0,5 collecte par quinzaine

















#### Hypothèses retenues

	100% PAV	100% PAP	Fil de l'eau
Equipement	Densité moyenne de 1 Borne multi flux/200 habitants (enterré et semi- enterré) 1 borne/80 habitants en aérien	Bacs individuels noirs et jaunes +puces et lecteurs	Bacs individuels noirs et jaunes
Effectif	Evalué à 37 agents	Evalué entre 40 à 45 agents Effectif actuel* + intérim + 11 agents si option reprise prestation	Evalué entre 29 à 34 agents (effectif régie hors partie prestataire) Effectif actuel* + intérim
		*Effectif actuel : 26 à 27 agents 3 agents <intérim<7 agents<="" td=""><td>*Effectif actuel : 26 à 27 agents 3 agents<intérim<7 agents<="" td=""></intérim<7></td></intérim<7>	*Effectif actuel : 26 à 27 agents 3 agents <intérim<7 agents<="" td=""></intérim<7>

















# Hypothèses retenues

	100% PAV	100% PAP	Fil de l'eau
Investissement	Dont 21 bornes enterrées 224 semi- enterrées 186 aériennes	3 706 K€	2 666 K€
Financement	Emprunt 20 ans Taux 1,2%	Emprunt 10 ans Taux 1,2%	Emprunt 10 ans Taux 1,2%

















#### Financement des investissements

Le portage de l'investissement par la CAB réduit les marges de manœuvre de la collectivité dans ses autres domaines d'intervention.

Le portage de l'investissement suppose le transfert de l'exercice de la compétence collecte au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.











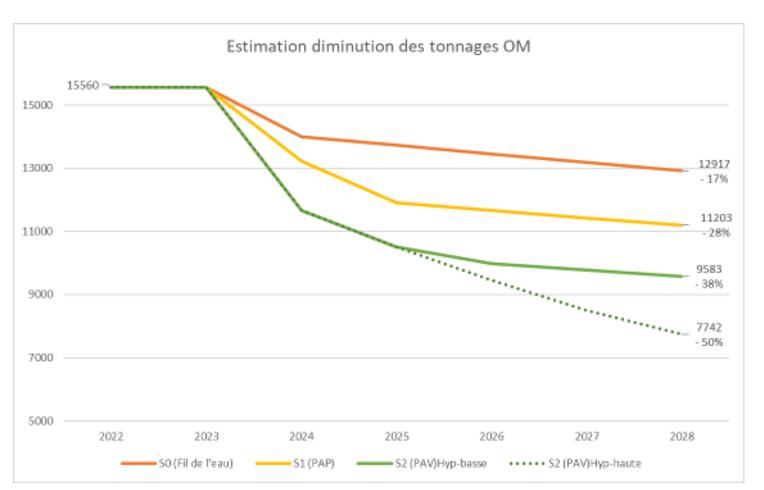






#### Données sur l'évolution des tonnages

#### En fonction du mode de collecte



















#### Données sur l'évolution des tonnages

Le mode de collecte en PAV affiche la meilleure performance pour la diminution des tonnages de déchets résiduels.

	Diminution des déchets 2023-2028	Diminution en tonnage
Fil de l'eau	- 17 %	- 2 643 t
100% PAP	- 28%	- 4 357 t
100% PAV hypothèse basse	- 38 %	- 5 977 t
100% PAV hypothèse haute	- 50%	- 7 742 t









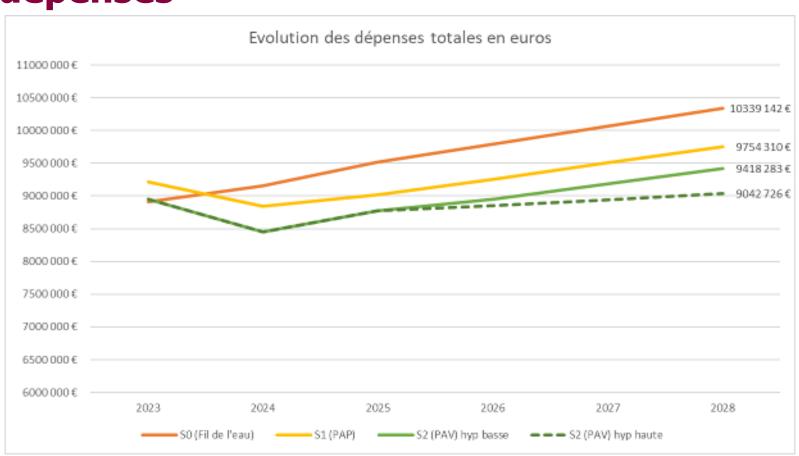








# Résultat du chiffrage sur l'évolution des dépenses





















#### Projection fiscalité à horizon 2028

	100% PAV	100% PAP	Fil de l'eau
Augmentation de la fiscalité à horizon 2028	+ 8 % Hypothèse basse + 4 % Hypothèse haute	+ 12 %	+ 23%

Il s'agit du rapport fiscalité prélevée 2028/ fiscalité prélevée 2022

<u>Conclusion</u>: le scénario 100% PAV affiche la meilleure maîtrise des dépenses et permet d'envisager une fiscalité moins lourde.

















#### **Annexe : comparatif des modes de collecte**

la CAB	MODE DE COL	LECTE	
CAD	PAV (et RI)	PAP (et RI)	FIL DE L'EAU
Performance de tri			
Responsabilisation du citoyen			
Accès au lieu de collecte			
Encombrement de l'espace public			
rapidité de mise en œuvre			
Cohérence départementale			
Coût fonctionnement			
Montant d'investissement			
Impact fiscalité			
Impact environnement			

Le mode de collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) est celui qui satisfait au plus grand nombre de critères















#### **Annexe: CADRE REGLEMENTAIRE**

LOI POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LA CROISSANCE VERTE-17 août 2015-

2 échéances : 2020 et 2025

- Prévention pour réduire les tonnages de déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020
- ➤ Effort de valorisation pour passer de l'objectif Grenelle de 45% à 55% en 2020 puis de 65% en 2020 (y compris déchets non ménagers)
- Offrir à tous les habitants des solutions de valorisation de leurs déchets organiques
- Réduire les quantités de déchets enfouis en divisant par 2, avant 2025, les quantités enfouies en 2010 (avec un point intermédiaire de réduction de 30% en 2020)

















#### **Annexe: réglementation**

➤ Recommandation de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs salariés) : R 437

#### 2.2. Choix et maintenance des conteneurs

Le donneur d'ordres sollicite le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs. Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.

Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc.:

- utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs;
- interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques.

















#### **Annexe - Conjoncture marchés de matières 1ères**

Conjoncture économique des marchés de matières premières issues du recyclage. Illustration avec le verre.

